

Trafic : quand c'est aux cyclistes de passer

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1984)**

Heft 734

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017008>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la prorogation, mais durable cette fois puisqu'inscrite dans la loi, des réductions linéaires effectuées à la désespérée en 1980. L'effet de ces mesures de 10% devait cesser à fin 1983, mais leur validité a été prolongée jusqu'à la fin de l'année prochaine, histoire de permettre aux Chambres de voter le programme 1984.

Ce programme-là ne constitue donc que la dernière en date des expéditions punitives menées par le Conseil fédéral à la suite du second refus de la TVA en 1979. Le train de mesures présentement en discussion s'inscrit entre les deux «paquets» de nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération; de fait, il revient à transférer implicitement des responsabilités accrues aux cantons, dont la situation financière à fin 1983 n'avait évidemment rien de désastreux. D'autant qu'ils ont les communes derrière eux, et qu'ils ne manqueront pas de s'en souvenir si nécessaire. Et, tout au bout de la chaîne, les contribuables et les consommateurs finiront bien par payer la facture, présentée sur bordereau ou sur étiquette.

L'exercice intitulé «mesures d'économie 1984» va s'achever sans accroc, comme le mérite son propre manque d'imagination, à moins qu'un comité référendaire fasse grincer les rouages bien huilés du toujours moins d'Etat fédéral.

FRC

Un dictionnaire rentable

Les militantes bénévoles de la Fédération romande des consommatrices poursuivent, dans l'anonymat et l'efficacité, leur immense boulot d'utilité sociale. Dernier produit de cette ruche industrielle et imaginative: une brochure de 80 pages — presque un livre, d'ailleurs en vente en librairie — au format de «J'achète mieux», qui va tenir lieu de «Guide du consommateur»¹.

¹ Adresse utile: Fédération romande des consommatrices, 3, rue du Stand, 1204 Genève (tél. (022) 21 32 17). Le «Guide du consommateur — ABC... Droits» coûte Fr. 10.—. Un investissement rentable.

Autant dire que cette publication doit figurer dans toute bibliothèque de ménage, entre l'Almanach du Messenger boiteux, le PLI et le dernier guide gastronomique.

On devrait même suggérer aux officiers d'état-civil soucieux du sort de ceux qu'ils unissent de leur offrir cet indispensable «ABC du consommateur». Depuis A comme abonnement à V comme voyage, on y trouve, sagement rangées par ordre alphabétique, toutes les informations nécessaires pour bien faire son métier d'acheteur ou d'usager, avec signalement précis des dangers à éviter et des trucs

à utiliser pour les prévenir — ou au besoin les réparer.

Le tout bien sûr en un langage parfaitement compréhensible, mise en page claire, et complété par un index qui facilite la consultation de cette espèce de permanence juridique portable.

Le lecteur superattentif découvre bien ici ou là une tournure un peu rapide, mais, pour les nuances requises par les cas les moins standards, la FRC offre le conseil en direct, dans ses dix bureaux de consultation dans les principales villes de Romandie. Du beau boulot, comme on disait plus haut.

TRAFIC

Quand c'est aux cyclistes de passer

Encourager vraiment, autant pour des raisons de politique du trafic que pour des raisons de politique énergétique bien comprise, l'utilisation de la bicyclette? Il y a du pain sur la planche... comme le signifiait début mars le conseiller national bâlois Weder au Conseil fédéral:

— Les cyclistes devraient pouvoir circuler sur des routes secondaires et, lorsque le trafic est faible, côte à côte.

— Les conducteurs de véhicules à moteur devraient, quand ils dépassent les cyclistes, observer une distance latérale d'au moins 1,5 m.

— Les bandes cyclables devraient être marquées par des lignes continues que les véhicules à moteur n'auraient pas le droit de franchir.

— Comme sur les pistes cyclables, le symbole blanc d'une bicyclette devrait être peint sur les bandes cyclables.

— Il faudrait utiliser une ligne jaune ininterrompue pour pouvoir mieux distinguer les pistes cyclables des chemins pour piétons se trouvant au même niveau.

— Il y aurait lieu de créer un passage pour cyclistes, par analogie avec le passage pour piétons.

— Les cyclistes qui quittent une bande ou une piste cyclable devraient avoir la priorité.

— Les exceptions au signal «Accès interdit» devraient s'appliquer non seulement aux véhicules du trafic de ligne, mais aussi aux cyclistes.

— Aux intersections, les cyclistes devraient pouvoir continuer à rouler droit devant eux lorsqu'une flèche jaune ou un symbole blanc de bicyclette sont marqués sur la chaussée.

— Les catadioptrés fixés aux rayons devraient être autorisés.

— Avant les installations de signaux lumineux, les cyclistes devraient pouvoir se placer devant la file d'attente (ligne d'arrêt avancée pour cyclistes).

— Pour les voitures de tourisme, il y aurait lieu de rendre obligatoire un rétroviseur extérieur, à droite, et pour les autres voitures automobiles, un rétroviseur semblable, mais permettant de voir l'«angle mort».

Le Conseil fédéral réfléchira, dit-il. «Sous l'angle de la sécurité routière et de l'opportunité»... Les associations concernées ont tout le temps de mettre les pouvoirs publics sous pression!